

# MESSAGES

Bulletin de liaison du **Syndicat des AGrégés de l'Enseignement Supérieur**

**V**oici le dernier numéro de l'année, assorti de la 3<sup>ème</sup> fiche "SAGES-Pratique" et d'une convocation à notre assemblée générale annuelle, qui se tiendra

le 9 janvier 1999  
de 14H00 à 17H30  
à la Maison de la CFE-CGC,  
59-63, rue du Rocher  
75008 Paris.

Cette assemblée sera précédée d'une réunion destinée aux délégués régionaux du SAGES, qui se tiendra à la même adresse, de 10H00 à 11H30.

**NB** : la présence des délégués régionaux à cette réunion et à l'assemblée générale est *obligatoire*.

Vous trouverez également avec le présent bulletin votre carte d'adhérent pour 1998-1999 ainsi qu'une attestation de cotisation à joindre à votre déclaration de revenus pour 1998. Si votre carte et cette attestation ne figurent pas dans votre enveloppe, c'est tout simplement parce que vous avez omis - ou refusé - de renouveler votre adhésion au SAGES. S'il s'agit d'une simple négligence, vous pouvez nous faire parvenir le bulletin d'adhésion ci-joint et votre cotisation dès réception de ce numéro, qui fait office de dernier rappel.

Je précise que le SAGES a pour seules ressources les cotisations de ses adhérents, et qu'il est par ailleurs impossible de faire l'économie de nos déplacements à Paris, de nos frais généraux (téléphone, affranchissement, affichage, fournitures diverses, etc.), sans parler des dépenses importantes qu'il nous faut déjà prévoir dans la perspective des prochaines élections aux commissions paritaires, qui auront lieu en

essentiel qui mérite d'être encouragé et soutenu. A vous de décider si les actions que mène le SAGES depuis sa création et les succès déjà rencontrés justifient ou non les 600F que coûte une cotisation annuelle (avant déduction des impôts !) A vous de voir, enfin, si les syndicats ont un vrai rôle à jouer et si, dans l'affirmative, le SAGES est mieux placé que les autres pour VOUS représenter et défendre VOS intérêts



**Joyeuses fêtes**



décembre 1999 (impression et envoi des professions de foi). A vous de voir ! A vous de décider si la défense des agrégés par les agrégés est un principe

et VOTRE place à l'Université.

Je terminerai ce bref éditorial en évoquant un débat, d'abord interne au SAGES, puis lancé

## Dans ce numéro :

- ◆ **Audience au ministère (19 10 98)** p. 2
- ◆ **Manifestation du 7 novembre** p. 10
- ◆ **Le SAGES face aux gros bras de FO et du SNALC** p. 12
- ◆ **Le SNEsup vu par P. Constantin** p. 14
- ◆ **Harmonisation européenne : les IUT** p. 21
- ◆ **Lettre ouverte d'E. Desmeules à Y. Heutte, président de l'UPS** p. 23

depuis peu sur notre site Internet, concernant un éventuel élargissement de notre champ de syndicalisation aux agrégés qui exercent dans le second degré. Cette question avait été temporairement tranchée lors de la dernière assemblée générale. Mais devant le nombre croissant de collègues en lycée ou en collège qui sollicitent le SAGES, nous avons décidé de rouvrir le débat. Bien entendu, il appartient à chaque adhérent de se prononcer sur cette question, soit en participant à la prochaine assemblée générale, soit en nous envoyant un courrier électronique, un fax ou une lettre. Conformément à nos statuts, l'ouverture du SAGES à tous les professeurs agrégés n'aura lieu que si une majorité d'adhérents y est favorable.

En espérant que vous serez nombreux à participer à notre prochaine assemblée le 9 janvier, nous vous souhaitons à tous une bonne fin d'année et d'excellentes vacances.

Thierry KAKOURIDIS  
Secrétaire Général

## ◆ Audience au ministère

### PREAMBULE

**L**es représentants du SAGES (MM. Aubry, Kakouridis et Roynard) sont reçus pendant 2 heures par Mme Meynadier et M. Soulas, conseillers à l'enseignement supérieur au cabinet du ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie (MENRT).

Mme Meynadier est plus particulièrement chargée du dossier de l'harmonisation européenne.

Nous regrettons, tout d'abord, de ne pas être reçus directement par le ministre, et comprenons ce qu'il faut faire pour ça : une grève ou une manifestation de masse à l'instar des lycéens ! Plus généralement, nous avons des remarques à formuler, ou pour mieux dire des doléances, quant à la trop fameuse "méthode Allègre", qui ne laisse qu'une portion congrue à la concertation.

Ce 19 octobre 1998, des membres du cabinet du ministre reçoivent des professeurs agrégés (2 PRAG et 1 professeur de classe préparatoire) qui entendent évoquer la situation des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur et post-baccalauréat ; ils ne reçoivent ni des mandataires non agrégés et auto-désignés, ni des agrégés dont la seule ambition est de quitter le corps des agrégés.

Lors de cette audience, le SAGES entend exprimer non seulement des revendications catégorielles pour les professeurs agrégés, mais aussi des propositions sur l'enseignement supérieur dans son ensemble.

Notre intervention se divise en trois grandes parties :

- \* une première partie largement prospective, centrée sur l'harmonisation européenne, priorité du ministre Claude Allègre
- \* une deuxième partie relative aux PRAG
- \* une troisième partie relative aux classes préparatoires (CPGE)

### I. HARMONISATION EUROPEENNE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANÇAIS : ANALYSES ET PROPOSITIONS DU SAGES

Pourquoi devrions-nous harmoniser notre système d'enseignement supérieur avec ceux des autres pays européens ? Et comment ?

Dans son rapport, intitulé "Pour un modèle européen d'enseignement supérieur", M. Attali craint, à juste titre, que le système français, faute d'être compris à l'extérieur de nos frontières, attire de moins en moins d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs étrangers. Pour autant, les solutions à ce problème ne seront pas apportées par l'élaboration d'un modèle soi-disant européen. Bien au contraire ! En effet, ce qui fait la richesse de l'Europe et rend son expérience unique dans l'histoire des peuples du monde, c'est sa diversité. L'Europe doit se bâtir sur cette diversité, qui est le fondement de son identité : une identité multiple, complémentaire, qui doit être promue pour le bien de tous les Européens. Ceux-ci doivent apprendre à s'enrichir mutuellement de leurs différences linguistiques, culturelles, et éducatives. Ils doivent acquérir de solides compétences interculturelles dans les domaines économique, social, politique, et, bien entendu, éducatif. Ils doivent apprendre à recevoir et à donner, en bref à partager ce qui est propre aux uns et aux autres.

Si le rapport Attali comporte des analyses très justes sur certaines carences du système d'enseignement supérieur français, il envisage comme panacée, tout en faisant mine de s'en défendre, la normalisation européenne, voire mondiale de

ce système ; les références au modèle américain sont, pour ne citer qu'elles, particulièrement abondantes dans ce rapport.

#### A. LES POINTS NEGATIFS DU RAPPORT ATTALI

1. Le système 3/5 ou 8 offre, en apparence, l'avantage d'être plus clair, car plus "universel", aux yeux d'étudiants et d'universitaires étrangers. Cependant, son véritable objectif, clairement affiché, est la refonte des contenus pédagogiques et des méthodes d'enseignement - qui ne nécessitent pas tous, loin s'en faut, une réforme profonde - en vue de contraindre le système d'enseignement supérieur français à répondre à des besoins européens et mondiaux à la mode anglo-saxonne. Qu'à l'aube du 3<sup>ème</sup> millénaire, tous les pays européens réfléchissent concurrentiellement aux moyens de moderniser leurs systèmes éducatifs est naturel et salutaire. La France, bien sûr, doit se livrer, elle aussi, à cette réflexion, et engager les réformes nécessaires. Mais elle doit le faire sans complexe, dans un esprit conforme à sa culture et à son histoire, sans chercher à imiter ce qui se fait ailleurs. Certains aspects de la réforme proposée par le rapport Attali, hélas, sont de nature à entraîner le système français dans une logique planétaire, pas seulement européenne, en remettant en cause ses fondements et sa philosophie propres. Afin de conforter ses analyses et prôner plus efficacement une réforme globale de l'Université française, le rapport comporte d'abondantes annexes sur les réformes entreprises par les systèmes d'enseignement supérieur étrangers, notamment les

systèmes britannique et italien, qui ont, effectivement, pour ce qui les concerne, grand besoin d'être réformés. Les annexes comportent également une présentation élogieuse du système américain, qui omet toutefois de préciser que la plupart des départements universitaires scientifiques américains comptent parmi leurs enseignants-chercheurs de très nombreux étrangers, notamment des Français, car les Etats-Unis sont incapables de subvenir à leurs propres besoins dans ce domaine, et sont ainsi condamnés à reconnaître la valeur de scientifiques étrangers qu'il leur faut impérativement recruter, et donc accueillir les bras ouverts.

A la lecture du rapport, on craint également que soient confondus le nombre d'années d'études poursuivies après le baccalauréat d'une part, et le niveau et la nature des compétences d'autre part. Le risque est particulièrement réel en France, notamment dans les carrières de l'enseignement. En effet, que la plupart des systèmes universitaires des autres pays fonctionnent selon le 3/5 ou 8 (ou 4/5 ou 8), en associant à chaque niveau d'études un niveau de compétences, est pleinement justifié par la seule absence d'enseignants ayant le profil des professeurs agrégés. Dans notre pays, en revanche, les professeurs agrégés sont aussi compétents et qualifiés que leurs collègues docteurs, et leurs domaines de compétences sont très étendus. Or, dans le 3/5 ou 8, prétendument universel, le professeur agrégé risque d'être déconsidéré sous prétexte qu'il a accompli 5 années d'études

supérieures "seulement" au lieu de 8, bien qu'il n'y ait aucune commune mesure entre 5 années d'études sanctionnées par un diplôme (la "Nouvelle Maîtrise") et 5 années d'études sanctionnées par un concours comme l'Agrégation. Notons au passage que les Agrégés sont les seuls enseignants qui aient réussi un concours national, sur des épreuves de niveau et de nature universitaires. Pourquoi l'Agrégation, spécificité française, garante de l'égalité des chances et de très hautes compétences scientifiques, devrait-elle pâtir de son exception ?

2. Les classes préparatoires aux Grandes Ecoles et les Grandes Ecoles sont une spécificité française, un des fleurons de notre système éducatif, que beaucoup envient de par le monde car elles forment des cadres de très grande qualité dans les domaines scientifique, commercial et littéraire. Plutôt que de les rapprocher de l'Université, voire de les faire absorber par elle, afin, dit-on, de les rendre plus "lisibles", il importe de se livrer à un véritable exercice de pédagogie à l'adresse des partenaires internationaux, ce que font déjà certains établissements français, depuis de nombreuses années. Si l'Université ne se porte pas aussi bien qu'elle le devrait, comme le souligne justement M. Attali, les CPGE et les Grandes Ecoles, elles, se portent bien, et font véritablement honneur à l'enseignement supérieur français, exception faite, pour les secondes, de certains moutons noirs qui s'apparentent davantage à de médiocres UFR, et dont il est en effet urgent de s'occuper.

L'accès aux Grandes Ecoles par voie de concours ne doit pas être remis en cause, car il est le seul garant de l'égalité des chances. Certaines propositions du rapport Attali (concours particuliers) sont inspirées directement par la politique américaine de "discrimination positive" (*Affirmative action*), aussi absurde qu'anti-démocratique.

3. Les IUT sont un autre fleuron de l'enseignement supérieur français, que plusieurs pays ont pris comme modèle. Les DUT sont très appréciés sur le marché du travail. Ils peuvent également donner accès aux Grandes Ecoles dans le cadre de recrutements parallèles sur dossiers, et à d'autres formations universitaires longues. Notons que le rapport Attali a la sagesse de ne pas les remettre en question, pas plus que les STS ou les IUP, même si, pour des raisons prétendument sociales, il entend permettre un accès plus large de ces formations aux Grandes Ecoles et aux formations longues.

#### B. LES POINTS POSITIFS DU RAPPORT ATTALI

1. Evaluation des établissements d'enseignement supérieur et de leurs enseignants par une Agence Supérieure d'Evaluation (ASE) : critique de l'actuel comité national d'évaluation + propositions, notamment sur l'évaluation des enseignants-chercheurs sur des critères pédagogiques et non plus seulement de recherche. Evaluation académique par les pairs. Rôle accru des étudiants dans l'évaluation des enseignements.

**NB** : Le rapport Attali reste muet sur l'évaluation des

professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur. Pour ce qui concerne l'enseignement, il importe que ces professeurs soient évalués selon les mêmes critères et les mêmes modalités que leurs collègues maîtres de conférences et professeurs des universités, et que soit mis un terme à l'évaluation actuelle des PRAG, à la fois inique et inadaptée.

2. Liens entre l'enseignement supérieur et les entreprises et créations d'entreprises issues de la recherche en université

3. Amélioration de la recherche universitaire française, notamment par une plus grande cohérence des programmes et un renouvellement accru des personnels de recherche

4. Système décentralisé et contractualisé : plus grande latitude des établissements "en matière d'habilitation des cursus et de conception des contenus pédagogiques"

5. Développement d'infrastructures de qualité pour les étudiants (logement, restauration, loisirs, activités culturelles, etc.)

6. Formation en permanence et inclusion de la formation continue dans le service des enseignants titulaires

#### C. LES PROPOSITIONS DU SAGES

Pour rendre les formations européennes plus lisibles d'une part, et attirer un plus grand nombre d'étudiants étrangers dans les établissements d'autre part, il faut envisager des mesures plus ambitieuses qu'un "copier-coller" d'autres systèmes, et respectueuses de l'identité culturelle de chacun.

#### • En France :

1. Il importe avant tout d'informer les établissements d'enseignement supérieur européens sur le double système d'enseignement supérieur français (universités et grandes écoles) en s'appuyant sur la politique internationale des établissements eux-mêmes, sur les alliances françaises, les services consulaires, les lycées français, voire, également, sur une nouvelle structure comparable au British Council, au DAAD ou aux Instituts Finlandais par exemple.

2. Il est urgent de mettre en place des formations (diplômantes) en français langue étrangère (FLE) dans tous les établissements d'enseignement supérieur français. Ces formations devraient être organisées au sein de centres de langues, et en étroite collaboration avec les services de relations internationales (voir plus bas).

3. Parallèlement aux formations en langue française, il serait souhaitable que les établissements d'enseignement supérieur français proposent beaucoup plus d'enseignements en anglais qu'ils ne le font aujourd'hui. A cet égard, le modèle des pays de langues dites "modimes" (moins diffusées, moins enseignées), notamment les pays nordiques, est un exemple intéressant.

Afin de pouvoir dispenser leurs enseignements dans un anglais de qualité, les professeurs français pourraient suivre des formations spécifiques dispensées par leurs collègues linguistes. Dans les formations scientifiques, juridiques et commerciales notamment, le recours aux professeurs agrégés semble tout indiqué. Des expériences intéressantes ont

déjà été tentées dans ce domaine.

4. Les universités anglo-saxonnes sont plus attractives que les autres pour des raisons linguistiques, bien sûr, mais aussi, et peut-être surtout, en raison des excellentes conditions de vie et de travail dont jouissent les étudiants sur les campus. La France, plutôt que de chercher à ne promouvoir que ses formations, devrait mettre l'accent sans plus tarder sur le confort matériel des étudiants qu'elle accueille. Les restaurants et cités universitaires français sont jugés "spartiates" par la quasi-totalité des étudiants étrangers, tout comme les structures socio-culturelles abritées par les universités.

• En Europe :

1. Il est nécessaire de développer les programmes européens existants, en particulier les programmes SOCRATÈS et LEONARDO. Il faudrait également rendre obligatoire l'adoption de l'E.C.T.S. (*European Credit Transfer System*) par tous les établissements d'enseignement supérieur européens.

2. Il sera également nécessaire, à terme, de mettre en œuvre une véritable politique européenne des langues et des cultures dans tous les établissements d'enseignement supérieur européens. Des centres de langues, travaillant en étroite collaboration avec les services de relations internationales, pourraient être installés sur l'ensemble des sites de chaque université. Il serait également souhaitable de recruter des spécialistes de langues et de cultures étrangères dans les services de relations internationales, qui, à

ce jour, sont animés pour la plupart par des personnels administratifs qui n'ont ni formation linguistique et interculturelle ni expérience de l'enseignement. Ces carences, qui, naguère, ne gênaient pas vraiment le fonctionnement des établissements, sont aujourd'hui autant d'obstacles à l'organisation, à la promotion et à la mise en œuvre de programmes internationaux d'envergure (mobilité des étudiants et des enseignants, cursus communs, validation des acquis et des compétences, écoles doctorales européennes, mobilité des chercheurs, etc.)

3. Il serait opportun, par ailleurs, d'instaurer des cursus spécifiques internationalisés au sein des formations existantes (options internationales mentionnées sur les diplômes) auxquels les étudiants auraient la possibilité de s'inscrire au début de leurs études. Cette solution rendrait plus aisée la mise en place de formations linguistiques et interculturelles performantes.

4. La mobilité des enseignants et enseignants-chercheurs devrait être encouragée plus qu'elle ne l'est aujourd'hui, à la fois par les gouvernements nationaux et par la Commission européenne. Ceci permettrait de confronter les étudiants, en particulier les étudiants non mobiles, à de nouvelles méthodes d'enseignement. En même temps, les enseignants étrangers se familiariseraient avec d'autres systèmes de formation, qu'ils pourraient promouvoir à leur retour dans leur établissement d'origine.

Conclusion

Rendre certains systèmes de formation européens à la fois plus lisibles et plus attractifs ne signifie pas qu'il faille les aligner sur les autres. La France a développé un système éducatif reflétant sa culture, ses idéaux républicains, et sa société. Le système éducatif français est l'expression d'un système de valeurs et de références, d'un mode de pensée et de coutumes, inscrits dans l'histoire, de sorte qu'il serait à la fois absurde et suicidaire de vouloir le soumettre à une normalisation européenne ou mondiale.

Le système de formation "à la française" est complémentaire d'autres systèmes. De cette complémentarité d'approches et de compétences sont nés des modèles de coopération uniques, en particulier dans les domaines scientifique et technique (Concorde, Airbus, Eurocopter, le CERN et bien d'autres encore).

L'Université française a des atouts majeurs qu'elle se doit de promouvoir à l'extérieur, non pas en remettant en cause ses fondements, comme ceci est trop souvent recommandé, en particulier par le rapport Attali, mais en améliorant son image et certains aspects de son fonctionnement, et en offrant des compétences interculturelles nouvelles, qui déjà s'avèrent indispensables à la construction européenne.

REACTIONS DE NOS INTERLOCUTEURS ET REMARQUES DU SAGES

*Sur le rapport Attali en général*

Le rapport Attali a été, dit-on au ministère, utilisé comme base de travail. M. Claude

Allègre n'est donc pas lié par les analyses et les propositions contenues dans le rapport. D'autre part, beaucoup de chemin a été parcouru depuis sa publication.

*Sur le 3/5 ou 8*

- Il n'y aura aucune remise à plat du système d'enseignement supérieur français, seulement des aménagements. Le DEUG, le DUT et le BTS seront maintenus.

- Pour ce qui concerne le rapprochement des universités avec les Grandes Ecoles, le ministère proposera aux établissements un cadre non contraignant dans lequel les Grandes Ecoles pourront, si elles le souhaitent, signer des conventions avec des universités, en vue de délivrer une licence à leurs élèves à la fin de la première année. Rien n'est dit sur les articles 33 et 43 de la loi 84-52 sur l'enseignement supérieur (statut de certains établissements). Le ministère souhaite une interpénétration des deux systèmes sans qu'il soit question de fusion. On notera quand même le lapsus très révélateur de Mme Meynadier, qui se reprend aussitôt : "les CPGE et les grandes Ecoles peuvent apporter beaucoup aux universités, euh, pardon, je voulais dire que les universités peuvent apporter beaucoup aux CPGE et aux Grandes Ecoles." (CQFD)

- Concernant l'admission dans les Grandes Ecoles, il ne semble pas à nos interlocuteurs que la sélection doive se faire uniquement par concours.

- Le MENRT souhaite également étendre aux universités le système des petites classes. Il a d'ailleurs lancé un appel d'offres à six facultés pour

qu'elles proposent une organisation de ce type.

- Le système européen de transfert de crédits (E.C.T.S.), élaboré dans le cadre du programme ERASMUS pour rendre plus lisibles les divers systèmes d'enseignement supérieur européens, est, selon le ministère, très lourd et difficile à mettre en place. C'est pourquoi le 3/5 ou 8 lui serait préférable.

Remarque : nous craignons que le MENRT ne veuille substituer le 3/5 ou 8 à l'E.C.T.S. sans s'être donné ni la peine ni le temps d'évaluer son utilité. Nous notons, en passant, que de nombreux établissements français ont répondu favorablement à une forte incitation, de la part de la Commission européenne et du ministère, à s'engager résolument dans l'E.C.T.S. Ne serait-il pas paradoxal que, sous couvert d'harmonisation européenne des établissements français, on veuille substituer un système, le 3/5 ou 8, proposé unilatéralement par le MENRT, à un programme élaboré en commun par l'ensemble des partenaires européens ?

- Concernant nos remarques sur le risque de confusion entre niveau d'études et niveau de qualifications, nos interlocuteurs prennent beaucoup de notes mais restent muets. Il nous faudra donc revenir sur cette question.

*Sur les propositions du SAGES concernant l'harmonisation européenne*

Nos propositions sont accueillies favorablement dans l'ensemble. Mme Meynadier prend beaucoup de notes. Est notamment retenue la

formation linguistique et interculturelle. M. Soulas dit attendre beaucoup des nouvelles technologies multi-média pour améliorer l'apprentissage des langues, en partie par l'auto-formation. Il se félicite de l'implication croissante de professeurs dans l'élaboration de nouveaux didacticiels.

Remarque : rien n'est dit sur la question de la propriété intellectuelle de telles œuvres, qui pose pourtant un réel problème, auquel le SAGES proposera bientôt des solutions.

- Selon nos interlocuteurs, le rapprochement des départements de langues et des services de relations internationales est évident, tout comme la nécessité de compétences interculturelles, tant chez les étudiants que chez les administrateurs de programmes internationaux ;

- la promotion du système français à l'étranger est déjà assurée, selon le ministère, par l'agence EDUFRANCE ;

- la mobilité des étudiants et des enseignants : nos interlocuteurs nous informent que M. Claude Allègre a demandé que dans le cadre du nouveau P.C.R.D. (Programme cadre de recherche et développement), les fonds soient destinés en priorité à la mobilité des hommes.

- l'accueil des étudiants et des enseignants : outre la nécessaire amélioration du cadre de vie, nos interlocuteurs annoncent la création de "maisons" spécifiques pour étrangers dans les villes universitaires (ex maison du Japon à Strasbourg) quand les relations avec les instituts et établissements étrangers sont déjà bien établies.

II. A PROPOS DES PRAG



Le SAGES approuve l'arrêt du recrutement de professeurs certifiés dans l'enseignement supérieur (circulaire du 9/9/98 à destination des chefs d'établissements) ; il rappelle que les professeurs agrégés sont les seuls enseignants universitaires recrutés sur des épreuves de nature et de niveau universitaires.

Le SAGES s'étonne du gel des recrutements de professeurs agrégés dans l'enseignement supérieur en 1999. Cette disposition est-elle conjoncturelle ou à caractère définitif? Nous mettons en garde le ministère contre les conséquences désastreuses des politiques de recrutement en accordéon de ces dernières décennies, et contre le risque de guerre des générations qu'il risque ainsi de provoquer. En effet, en quoi un jeune agrégé d'aujourd'hui serait-il moins compétent que nous ne l'étions à son âge pour obtenir un poste de PRAG ?

#### *Réponse de nos interlocuteurs*

Le gel des postes de PRAG s'explique par la volonté du gouvernement de ne pas augmenter le nombre de fonctionnaires. Cependant, les 1 500 postes d'enseignants-chercheurs créés en 1999 sont rendus possibles par "la libération des crédits utilisés jusqu'alors au recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER). Au moyen de transfert de lignes budgétaires, on dégage ainsi des postes sans remettre en cause les ATER existants."

A. CIRCULAIRE DEMICHEL-MORAUX SUR LA MUTATION DES PRAG

Le principe de la demande d'autorisation, qui serait acceptable pour les PRAG nouvellement nommés (moins de deux ans), ne l'est en aucune manière pour les autres. De plus, il ne faut pas laisser cette autorisation à la seule discrétion du chef d'établissement, mais au conseil d'administration ; en bref, il faut aligner le régime des professeurs agrégés sur celui des autres enseignants universitaires.

#### *Réponse de nos interlocuteurs*

A notre grand étonnement, ceux-ci ignorent l'existence de cette circulaire, et nous en demandent les références précises (!) Il leur apparaît naturel et logique d'aligner le régime des mutations des professeurs agrégés à l'intérieur de l'enseignement supérieur sur celui des enseignants-chercheurs.

#### B. PROMOTION DES PRAG

Le SAGES se félicite de l'amélioration des conditions de candidature d'accès à la hors-classe, qu'il a été le seul à réclamer, mais déplore que ce soit encore une logique du type second degré qui prédomine dans ce domaine. En effet, si l'on excepte les points de bonification pour agrégation externe, DEA, DESS, thèse et diplôme d'ingénieur, seule l'appréciation du chef d'établissement est prise en compte. Il n'y a donc pas de possibilité de faire valoir des travaux et activités (ouvrages, congrès ...) dont l'objet et la portée ne se limitent pas au seul établissement d'exercice. Ceci dénote une acception bien étriquée des mérites universitaires.

Nos interlocuteurs conviennent de la pertinence de la revendication.

C. PRAG ET LOI N°84-52 DU 26/01/84 SUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

De façon générale, les références récurrentes au second degré, apparues dans le décret Lang pour les professeurs agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur, sont inopportunes parce que rien dans le statut des agrégés ne permet de les qualifier exclusivement d'agrégés du secondaire ou d'agrégés du type second degré ; il y a des agrégés affectés dans l'enseignement supérieur, d'autres dans le secondaire, un point c'est tout. En revanche, dans C.A.P.E.S., E.S. signifie explicitement enseignement secondaire.

La loi de 1984 relative à l'enseignement supérieur dispose dans son article 4 :

*Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont : la formation initiale et continue ; la recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats ; la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ; la coopération internationale.*

Les agrégés affectés dans l'enseignement supérieur remplissent pleinement la première mission, une partie de la deuxième (voir plus loin), la troisième, et la quatrième chaque fois qu'ils y sont invités. Nous rappelons au passage que certains enseignants-chercheurs ne font aucune recherche, et que d'autres ne sont pas des enseignants très performants, ce qu'a d'ailleurs relevé, entre autres, le rapport Attali.

Par ailleurs, l'article 7 dispose :

*Le service public de l'enseignement supérieur a pour mission le développement de la culture et la diffusion des connaissances et des résultats de la recherche.*

**Remarque** : il n'est pas précisé dans cet article que les personnes compétentes pour diffuser les résultats de la recherche sont exclusivement celles qui les ont obtenus. En effet, la part relative à ses propres découvertes dans l'enseignement d'un universitaire ne dépasse qu'exceptionnellement le pour cent.

Notre remarque sur ce petit pour cent déclenche chez nos interlocuteurs des protestations et des hochements de têtes réprobateurs. Toutefois, il leur faut bien se laisser convaincre de la justesse de cette appréciation. Malgré tout, ils répugnent, semble-t-il, à l'intrusion des professeurs agrégés dans la valorisation des travaux de recherche.

**Question** : la valorisation des travaux de recherche devrait-elle être l'apanage des seuls enseignants-chercheurs ? Et si oui, au nom de quoi ?

L'article 8 dispose :

*Le service public de l'enseignement supérieur contribue, au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, au débat des idées, au progrès de la recherche et à la rencontre des cultures.*

**Remarque** : Les garanties fondamentales pour assurer ces missions, en plus des conditions de compétences qui ne posent pas de problèmes concernant les agrégés, sont énoncées dans l'article 3 :

*Le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique; il tend à l'objectivité du savoir; il respecte la diversité des opinions. Il doit*

*garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.*

*Il rassemble les usagers et les personnels dans une communauté universitaire.*

**Remarque** : cette indépendance des universitaires, que le Conseil Constitutionnel a érigé en principe fondamental reconnu par les lois de la République (PFLR) pour les professeurs et les maîtres de conférence, exige l'inamovibilité et l'évaluation par les pairs comme c'est également le cas pour les juges. Or les professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur, bien qu'universitaires tant par nature que par fonction, ne sont ni évalués par leurs pairs - la notation se fait par le chef d'établissement, souvent étranger à la discipline du professeur noté, et par la CAPN, techniquement incompétente, car majoritairement composée de professeurs du second degré et d'administratifs - ni complètement titulaires de leur poste, bien qu'ils y soient affectés. Ils ne peuvent pas davantage bénéficier d'une année sabbatique. Force est de constater l'inadaptation du décret Lang et l'inopportunité de toute référence au second degré pour ce qui concerne les professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur. La loi de 1984 a été rédigée à une époque où le nombre de PRAG était trop faible pour que ceux-ci fassent l'objet de mentions explicites. C'est pourquoi les professeurs agrégés apparaissent par défaut, dans l'article 54, comme d'autres enseignants ayant également la qualité de fonctionnaires.

Le SAGES demande que l'ensemble des textes de loi relatifs à l'enseignement supérieur inclue, sans discrimination, les professeurs agrégés aux côtés des maîtres de conférences et des professeurs des universités, en supprimant toute référence inopportune au second degré.

M. Soulas évoque la position du ministre : ceux qui souhaitent avoir les avantages des enseignants-chercheurs n'ont qu'à intégrer un corps d'enseignants-chercheurs. S'il trouve logique que les PRAG puissent bénéficier d'une année sabbatique, il repousse les principes d'inamovibilité et d'évaluation par les pairs. Il retient toutefois de nos revendications le principe d'une évaluation au mérite, qui est conforme, dit-il, au vœu du ministre.

Le MENRT s'abrite derrière l'unicité du corps des Agrégés pour repousser tout traitement spécifique des agrégés affectés dans le supérieur, notamment dans le domaine de l'évaluation par les pairs. M. Aubry rappelle à nos interlocuteurs qu'il importe de distinguer, dans la Fonction publique, le grade de la fonction occupée : seule cette dernière doit faire l'objet d'une évaluation. Par ailleurs, loin de tout conservatisme, le SAGES demande que, dans le cadre de la réforme de l'Université, l'on mette enfin lois et décrets en accord avec les faits (nature universitaire des activités des professeurs agrégés). Le SAGES réclame donc, entre autres, un allègement du service d'enseignement des professeurs agrégés, afin que ceux-ci puissent mieux s'investir et être reconnus dans la diffusion des connaissances, les relations



internationales, et diverses responsabilités administratives. Quant à l'allègement de service pour activités de recherche, il doit concerner non seulement les doctorants mais aussi les docteurs souhaitant préparer une habilitation à diriger des recherches. Nous signalons en outre -que, déjà, de nombreux agrégés n'effectuent pas 384 heures d'enseignement.

M. Soulas indique que M. Claude Allègre est favorable à l'intégration des activités hors enseignement dans le service des professeurs agrégés. Il reconnaît que les établissements d'enseignement supérieur ne pourraient se passer des services administratifs rendus par ces professeurs. Il nous remet d'ailleurs copie d'une circulaire intitulée "Gestion des enseignants-chercheurs et des enseignants et reconnaissance de leurs fonctions", adressé aux chefs d'établissements.

Remarque : la lecture attentive de ce texte révèle, hélas, qu'il n'y est pas question explicitement des professeurs agrégés, alors que ceux-ci répondent pleinement aux dispositions qu'il contient, prévues pour gratifier "les enseignants particulièrement motivés et prenant en charge l'ensemble des missions du service public." Ce même texte demande "que les qualités et les rôles de chacun puissent être reconnus dans une égale dignité des fonctions ..."

### III. A PROPOS DES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)

Il était clair, après ce que nous venions d'entendre, qu'il ne fallait rien attendre de nos interlocuteurs à propos des classes préparatoires, ces derniers ayant d'ailleurs précisé d'emblée qu'ils ne pourraient pas dire grand chose sur le sujet, n'étant pas en charge du dossier (c'était déjà le cas pour M. Geismar l'an passé ; la précaution oratoire commence à devenir lassante, d'autant que la suite de l'entretien montre à chaque fois que les soi-disant ignorants savent assez bien de quoi il retourne ...). Là encore, le ministre n'a nullement l'intention, nous a-t-on assurés, de toucher aux structures existantes : classes préparatoires et Grandes Écoles seront maintenues telles quelles. Mais ce statu quo a son revers : il ne saurait être question d'étaler le cursus des classes préparatoires sur trois ans, et pas davantage de faire du corps des professeurs de chaires supérieures le corps d'accueil naturel des professeurs de classes préparatoires, comme nous le demandons (c'est même tout juste si l'on nous écoute sur ce dernier point). En revanche, il serait envisageable de partager une même discipline (les mathématiques, surtout) entre plusieurs professeurs (ce qui allègerait leur charge de travail, dont ils se plaignent de la lourdeur, paraît-il) ; on nous informe aussi qu'une demi-douzaine d'universités (Bordeaux I, Grenoble I, Lille I, Montpellier I, Paris XI-Orsay, et Valenciennes) ont mis en place, en leurs murs, des cursus de type "classes préparatoires" et que cette expérience est naturellement destinée à s'étendre. Quant aux décrets (en préparation ou déjà parus) qui ont récemment défrayé la

chronique, le ministre n'y est tout bonnement pour rien : ce n'était qu'un premier jet ayant fait l'objet d'une publicité aussi prématurée que malencontreuse, ses dispositions ne rencontrant d'ailleurs pas l'agrément du ministre ; et pour celui sur les heures supplémentaires, il est de fait que le ministre n'a pas mesuré son incidence sur les professeurs de classes préparatoires (moyennant quoi, ledit décret sera hélas maintenu ...).

Un commentaire tout d'abord sur l'attitude générale de nos interlocuteurs du ministère (au cours du présent entretien comme pour les autres). Il est visible qu'ils ne sont pas là pour écouter nos propositions et encore moins pour les discuter (et ne parlons pas de leur prise en compte) : leur sacrifice à la courtoisie ne les mène pas plus loin qu'à nous *entendre* et à marquer quelque intérêt si ce que nous disons va dans leur sens (non sans ambiguïtés, du reste). C'est bien plutôt nous qu'ils s'attendent à voir écouter leur point de vue, qu'il serait vain de prétendre discuter. Si la concertation se pratique, elle est manifestement réservée à certaines officines dont le mode de choix ne nous a pas été communiqué.

Pour ce qui est du fond, une chose est sûre : le ministère a renoncé aux grandes réformes structurelles que semblaient annoncer les déclarations fracassantes de M. Allègre. Mais qu'on n'aille pas s'imaginer que les objectifs poursuivis aient été pour autant abandonnés ; ils demeurent bel et bien, et c'est seulement la tactique employée pour les atteindre qui a changé, en substituant aux bouleversements spectaculaires une

pluie de mesures ponctuelles, d'apparence anodine chacune prise à part, mais dont l'ensemble cohérent aboutira d'une part à étouffer les institutions dont on veut se débarrasser, et d'autre part à développer des contre-systèmes (ou renforcer ceux déjà existants) qui auront d'autant moins de difficultés à soutenir la concurrence que celle-ci sera plus mise à mal. C'est particulièrement criant pour les classes préparatoires. Les diverses menées dont elles font l'objet (découpages intra-disciplinaires, encadrement étroit et défiguration subséquente des concours de recrutement, atteintes à la situation morale et matérielle de leurs professeurs,...) ne peuvent avoir pour effet que de ruiner leur spécificité dans le même temps que l'on s'emploie à les calquer ailleurs (mais dans le "bon esprit" et au "bon endroit"). Dans ce contexte, nos propositions (cursus sur trois ans, accès global aux chaires supérieures) sont irrecevables dans la mesure où elles institueraient les classes préparatoires comme cycle particulier (et autonome !) de l'Université, ce qui doit être évité à tout prix. Il est inutile de se demander pourquoi on s'acharne ainsi contre un système dont le succès patent et prolongé devrait bien plutôt plaider en faveur d'une considération renforcée des autorités de tutelle : c'est justement que les classes préparatoires (et les Grandes Écoles qui leur font suite) sont coupables du crime de lèse-médiocrité. Le type de sélection qui s'y trouve en vigueur ne peut qu'indisposer ceux qui placent la haute idée qu'ils ont d'eux-mêmes au-dessus des critères objectifs

d'appréciation, et c'est malheureusement cette "philosophie" qui règne à l'heure actuelle, notamment (mais non exclusivement) rue de Grenelle. Tout pourfendeur de corporatismes qu'il se présente (il est toujours plus aisé de dénoncer le corporatisme des autres que de reconnaître le sien propre), M. Allègre n'en est pas moins le représentant convaincu d'une catégorie dont le corporatisme est d'autant plus vif qu'a sa prééminence repose davantage sur l'auto-affirmation ressassée que sur la preuve indiscutable, et où le principe du recrutement sur épreuves nationales et anonymes est considéré comme d'origine extra-terrestre. Il ne faut donc pas s'étonner de la remise en cause des critères de sélection des futures élites qui est, derrière les mesures de détail, l'objectif majeur de la politique présentement conduite par le ministère, comme nous l'avons déjà maintes fois répété.

À l'intention de ceux qui pourraient encore en douter, nous voudrions, en guise de conclusion, relater un véritable petit événement. Il y a quelques jours (et sauf erreur de notre part, pour la première fois), France-Info a consacré une vraie chronique aux classes préparatoires : tout arrive ! Après avoir souligné le caractère "unique-au-monde" de ces classes, croirez-vous que le journaliste s'est aussitôt empressé de préciser que cette singularité française n'était en fait que de forme, puisque sur le fond, tous les pays disposaient de modes de recrutement de leurs élites (c'est bien le mot prononcé !) ; et de citer l'exemple de l'Italie, de la Grande-Bretagne et du Japon. Là-dessus, le chro-

niqueur nous a fait savoir que M. Allègre n'avait nulle intention de renoncer à la sélection des élites (qui restaient indispensables), mais que la réflexion du ministre portait sur *la manière de l'opérer*. Toute ressemblance avec des propos entendus ou lus auparavant serait fortuite et indépendante de notre volonté ...

A l'issue de l'audience, un dossier complet est remis aux représentants du ministre.

Jean-René AUBRY  
Thierry KAKOURIDIS  
Denis ROYNARD

## ◆ Manifestation du 7 novembre

**C**laude Allègre a réussi l'exploit de mobiliser contre sa méthode et sa politique, pour la deuxième fois depuis la rentrée, les professeurs des classes préparatoires aux Grandes Écoles. Après la grève du 10 septembre 1998, largement suivie, les professeurs de CPGE se sont massivement rassemblés à Paris ce samedi 7 novembre à la Maison de la Mutualité, à l'appel de leurs six associations de professeurs (UPS, APHEC, UPPLS, UPLS, UPA, et UPSTI). Ils ont été soutenus par plusieurs syndicats, dont le SAGES, avant de défiler en direction du ministère. La grève du 10 septembre et la manifestation du 7 novembre étaient toutes deux motivées par le décret du 30 juillet 1998 révisant de façon césarienne le mode de calcul des heures supplémentaires dans les lycées, et, au-delà, par les attaques,

ouvertes ou sournoises, portées contre la méritocratie et la véritable égalité des chances qu'incarne le système des CPGE.

La manifestation du 7 novembre a été un succès, tant en raison du très grand nombre de participants que par le soutien de personnalités éminentes comme Jacqueline de Romilly, qui ont traduit un certain réveil des consciences. Déplorons toutefois la très grande discrétion voire l'absence des Grandes Écoles, comme si leur sort ne dépendait pas de celui des CPGE.

Le SAGES se réjouit de l'évolution du discours de certains autres syndicats telle qu'elle apparaît dans la lettre adressée à Claude Allègre le 7 novembre, par le SN-FO-LC, le SNALC-CSEN, l'USLC-CNGA-CGC, et le SCENRAC-CFTC. Nous regrettons cependant de ne pas avoir été conviés à prendre part à la rédaction et à la signature de ce courrier, et d'avoir dû imposer notre présence à la tribune au moment où les autres organisations syndicales étaient invitées à s'y exprimer. Cet "oubli" a pour origine, entre autres, un "acte manqué" de M. Yves Heutte, président de l'UPS. En vérité, il ne s'agit pas d'une simple omission, car M. Heutte l'a affirmé lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 16 octobre au lycée Thiers de Marseille : il "trouve ridicule l'idée d'un syndicat de professeurs de CPGE." Son comportement vis-à-vis du SAGES montre à l'évidence qu'il est également hostile à un syndicat de professeurs agrégés de l'enseignement supérieur et même, vraisemblablement à l'idée, ô horreur, d'un syndicat

d'agrégés tout court. M. Yves Heutte a parfaitement le droit de penser ainsi. Mais a-t-il le droit, au nom de ses conceptions toutes personnelles sur les rôles respectifs des syndicats et des associations, d'occulter toute organisation syndicale qui n'est pas conforme à son schéma de pensée ? Et a fortiori quand il s'agit du seul syndicat, le SAGES, qui s'intéresse spécifiquement aux professeurs agrégés exerçant dans l'enseignement post-baccalauréat. Un comble !

Les grosses organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO et UNSA) sont divisées en fédérations, elles-mêmes subdivisées en syndicats. Il faut se demander si l'arborescence actuelle de ces organisations est immuable, si elle est satisfaisante ou si elle doit être modifiée, et si oui, comment.

Par ailleurs, quels sont les rôles respectifs des associations et des syndicats d'enseignants ? Les associations permettent de donner une personnalité juridique à la défense et à la promotion d'intérêts matériels et moraux de certaines catégories de personnes ou de causes diverses. Les syndicats de fonctionnaires, quant à eux, sont les partenaires naturels et obligés de l'administration, mentionnés explicitement comme tels dans le code du travail et dans les différents textes relatifs à la Fonction publique. Leur représentativité s'évalue principalement à l'occasion des élections professionnelles aux diverses commissions (paritaires notamment), comités et autres instances. Les syndicats de la Fonction publique disposent, en outre, du monopole du droit de grève dans ladite Fonction

publique. Ces prérogatives se traduisent également par l'octroi de décharges de service pour exercice de l'activité syndicale (c'est pourquoi, en vertu de cette règle du jeu légale le SAGES dispose de trois fois plus de décharges de service que la Société des Agrégés, malgré un moindre nombre d'adhérents). Ainsi, l'appartenance à une association n'est-elle pas exclusive, tant s'en faut, de l'adhésion à un syndicat, même et surtout lorsque lesdits organismes sont tous deux horizontaux (i.e. lorsqu'ils s'adressent à une seule et même catégorie de personnels, chacun dans son rôle et dans le cadre de ses prérogatives). À l'heure actuelle, tous les syndicats, à l'exception du SAGES, tirent profit de l'horizontalité des associations enseignantes pour mobiliser, mais la nient dans leur doctrine et dans leurs prises de positions. Ainsi, il est pour le moins surprenant que ce soit le SNES et non le SNESup qui accueille les professeurs de CPGE. Le SAGES croit que ce sont la nature de l'enseignement, et le public auquel cet enseignement est destiné qui doivent déterminer un champ de syndicalisation, et non pas le fait de professer dans l'enceinte d'une université ou d'un lycée. La grève du 10 septembre et la manifestation du 7 novembre auraient dû être mieux anticipées et connaître donc des précédents. Pour être efficace, elles doivent être poursuivies et amplifiées. Pour ce faire, on peut avoir recours, au coup par coup, au ministère d'un avocat afin de contester la légalité de tel ou tel décret ou arrêté. Mais les menaces qui pèsent en particulier sur les CPGE, et plus généralement

l'élitisme républicain, nécessitent une véritable veille juridique et administrative. Or, trop absorbés par un très lourd service d'enseignement, les professeurs de CPGE ne peuvent trouver dans leurs associations de sentinelle suffisamment disponible et vigilante. Cette carence irrémédiable a précipité les professeurs de CPGE dans les bras d'organisations syndicales pluri-catégorielles, fort peu disposées par nature à épouser la cause de personnels minoritaires dans leurs rangs et, par parenthèse, souvent jalouxés. Cette situation a jusqu'ici fait des professeurs agrégés, quelle que soit leur affectation, les otages des grosses organisations syndicales, pour lesquelles ils ont toujours constitué une précieuse monnaie d'échange dans le but de satisfaire les revendications catégorielles d'autres personnels de l'Éducation Nationale.

Ainsi, n'est-il pas révélateur que le SNES, pour ne citer que lui, ait refusé de déférer le décret du 30 juillet 1998 devant le Conseil d'État, malgré (ou à cause ?) des réelles chances de succès d'une telle procédure ? N'eût-ce pas été là l'occasion idéale d'utiliser enfin les cotisations des professeurs agrégés à leur profit ? Force est de constater que les seuls qui aient intenté ce recours soient précisément des organisations catégorielles (le SNETAA d'abord, puis, dans la foulée, l'UPS et la Société des Agrégés). Le SAGES, jeune syndicat (né en janvier 1996) en pleine croissance, mais qui s'est déjà largement investi dans de nombreuses actions, n'a hélas pas disposé des fonds nécessaires pour tenter lui-même ce recours. Cependant,

fort de ses compétences juridiques et administratives, nous avons proposé notre concours à M. Yves Heutte, qui n'a pas cru devoir y donner suite (sic).

Le SAGES est fondé sur le principe quintessenciel que les professeurs de CPGE et les PRAG, issus du même corps, celui des professeurs agrégés, et accomplissant leur mission dans les différents cycles de l'enseignement supérieur, appartiennent à une pairie unique. Parce que le SAGES est le seul syndicat qui soutienne sans aucune arrière-pensée tous les professeurs agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur et post-baccalauréat, il doit recueillir de leur part le soutien le plus large possible.

Jean-René AUBRY  
Eric DESMEULES  
Thierry KAKOURIDIS  
Denis ROYNARD

chargeront bientôt de demander des comptes à ce monsieur, qui, quelque peu embarrassé devant le Bureau du SAGES, a préféré adopter un profil bas, qui montre que la lâcheté et la mesquinerie de certains se révèle plus qu'elle ne se dissimule derrière leurs fronts baissés. Fort heureusement, notre trésorier Eric Desmeules, professeur de classe préparatoire au Lycée Bellevue de Toulouse, a pu grimper jusqu'à la tribune, où l'on avait omis de nous inviter, pour remercier de son soutien et de son éblouissante intervention Madame Jacqueline de Romilly.

Mais le SAGES était là tout de même ! Avec ses tracts et sa banderole, au beau milieu du cortège qui battait le pavé parisien en direction de la rue de Grenelle. Or, cette manifestation, qui se voulait "unitaire", débuta par une admonestation puis de franches menaces adressées à la délégation du SAGES par quel-

## ◆ 7 novembre : le SAGES face aux gros bras de FO et du SNALC

**T**ous à la Mutu !, tel aurait pu être le mot d'ordre des associations de professeurs de classes préparatoires aux Grandes Ecoles, ce samedi 7 novembre 1998. Et le SAGES, comme d'autres organisations syndicales, répondait présent à l'appel, malgré l'oubli ou plutôt le refus de l'UPS (Union des Professeurs de Spéciales), en particulier de son président M. Heutte, de mentionner notre syndicat parmi les organisations soutenant la manifestation. Qu'à cela ne tienne, nos amis membres de l'UPS se

ques gros bras de F.O., dont nous nous sommes demandé s'ils étaient des professeurs de classes préparatoires ou des métallos envoyés en service commandé pour mettre un terme "démocratique" à l'intrusion de formations non conformes à leur dogme du syndicalisme défilant. Pas intimidés le moins du monde par ces professionnels de la mise en rang, tous bardés d'autocollants F.O. sur manches et couvre-chefs, ni par leurs "eh, les p'tits gars, mettez-vous au fond ... mais si, vous allez dégager de gré ou de force

! Vous n'aviez qu'à signer l'accord avec les autres syndicats", le SAGES est resté à la place qu'il s'était faite sagement et avec enthousiasme parmi tous les autres, devant la maison de la Mutualité, en attendant l'ordre de marche sur la rue de Grenelle. Premier accroc, donc, mais hélas pas le dernier. Quelques minutes plus tard, voilà d'autres gros bras, ceux du SNALC cette fois, qui trouvent que la banderole du SAGES fait de l'ombre à leurs calicots. Même discours : "vous n'avez pas signé l'accord intersyndical." Encore aurait-il fallu qu'on nous y invite, avons-nous fait remarquer. "Ca fait rien, faut quand même dégager, et plus vite que ça sinon on s'en charge." Déjà endurcis par les petits camarades de F.O., les manifestants du SAGES se sont maintenus, tout sourire, là où ils étaient, jusqu'au 110, rue de Grenelle, soutenus par certains collègues du SNALC, que les coups de gueule de leur service d'ordre avaient indignés, et qui décidèrent aussitôt de défiler sous notre bannière.

Je ne ferai aucun commentaire sur les méthodes de certains collègues (le sont-ils vraiment?) car les incidents relatés plus haut sont suffisamment éloquentes. Ce qui est certain, c'est que le SAGES dérange les autres organisations parce qu'il attire de plus en plus de professeurs agrégés lassés par les simagrées de syndicats et d'associations "pots-pourris" qui ne s'intéressent à eux que pour engranger de providentielles cotisations et faire plus de bruit. Ce tapage syndical et associatif perd aujourd'hui tout le crédit qui lui était conféré naguère par la

confiance aveugle, et par défaut, des professeurs agrégés.

Thierry KAKOURIDIS

**Le SAGES sur Internet\* :**

**<http://assoc.wanadoo.fr/sages/>**

**Email :**

**[sages@wanadoo.fr](mailto:sages@wanadoo.fr)**

**&**

**[sages.pdt@wanadoo.fr](mailto:sages.pdt@wanadoo.fr)**

\* Site mis à jour régulièrement



## ◆ Le SNESUP et son double : portrait-souvenir d'un syndicat Jekyll-Hyde

Par Patrick CONSTANTIN, Agrégé d'anglais (Université de Reims)

**G**uéhenno, disait Gide, parle du cœur comme on parle du nez. Je connais trop peu cet écrivain mineur des années trente pour décider s'il avait mérité un tel sarcasme, mais je connais assez bien le SNESup pour affirmer qu'il le mérite amplement. Parler du nez c'est comme chanter faux : c'est user d'une langue de bois qui combine spontanément les indignations de commande du pseudo militant, le jargon farci de sigles du bureaucrate et la parlure boursouflée du journaliste suffisant. Écoutons donc nasiller le SNESup, je veux dire lisons son Bulletin.

Membre de la FSU, le SNESup se doit d'être une organisation attrape-tout : il syndique donc le pot de terre avec le pot de fer, le titulaire d'un CAPES avec le mandarin "professeur des universités" - et il doit recevoir aussi les agrégés dans ses rangs. Il doit même, en cas de décret Lang et autres mauvais coups, se rappeler que tous ses adhérents paient une cotisation, et donc donner de la voix, et même "tonner contre" ce genre d'attaque - bref faire mine de défendre aussi les agrégés. Cependant, dès qu'il s'agit d'eux (de nous) le SNESup retrouve instinctivement l'ambivalence pontificante de Monsieur Prud'homme gratifié d'un sabre d'honneur : "Ce sabre est le plus beau jour de ma vie - je m'en servirai pour défendre nos institutions, et au besoin pour les

combattre." Quand il s'agit d'attaquer pour la forme le dit décret Lang, on étend son aile protectrice sur une catégorie bidon baptisée pour la circonstance "PRAG-PRCE" (un brouet agrégés-certifiés), mais quand on veut défendre les carrières de ses vrais clients (les membres du "Parti Intérieur" comme eût dit Orwell, c'est-à-dire les maîtres de conférences) on se retourne aussitôt contre les PRAG (à présent tout seuls sans PRCE) stigmatisés comme des étrangers qui viendraient manger le pain des "enseignants-chercheurs."

Or, nous l'avons vu, tout le monde verse une cotisation, même ceux qui se font attaquer: le SNESup se comporte donc vis à vis de ses adhérents à la manière de la plus précieuse vénale du XVII<sup>e</sup> siècle, la belle Ninon de Lenclos, qui distribuait ses faveurs de trois façons différentes : il y avait ceux qui payaient et qui avaient, ceux qui ne payaient pas et qui avaient quand même, et ceux qui payaient mais n'avaient rien. De la même façon, le SNESup défend réellement les maîtres de conférences, défend verbalement ou virtuellement les certifiés, ne défend pas et même attaque les agrégés tout en percevant leur cotisation.

Cette duplicité consubstantielle au SNESup refait fréquemment surface dans les colonnes du Bulletin, où les "allez les p'tits gars du secondaire" quasi insurrec-

tionnels alternent en contrepoint burlesque avec les vitupérations contre "l'envahissement par le second degré." Ainsi, le N° 280 du Bulletin (4.11.96, p. 8) contient un dithyrambe sur "les actions des collègues PRAG-PRCE", leurs "initiatives unitaires" et "les enjeux de leurs grèves tournantes" : modifiez les sigles, changez "PRAG-PRCE" en O.S. et pour un peu on se croirait chez Renault sur l'île Seguin en 1947. Cependant, quatorze mois plus tard (Bull. N° 329 du 15.01.98, p. 2), changement de ton : s'essayant à l'ironie, M. Michel Gautier signe un billet tourné en apparence contre Claude Allègre mais chargé d'insinuations sur ce que seraient les piètres capacités enseignantes des agrégés, et reprend le thème récurrent du grave danger d'invasion étrangère qu'ils feraient peser sur l'enseignement supérieur. Autrement dit, le SNESup daigne accorder aide et protection au sous-ensemble flou dit "PRAG-PRCE", mais il insulte les agrégés quand ils sont seuls et non plus encadrés comme il faut, dans le créneau collectif ou le kolkhoze politiquement correct concédé à leur usage.

Cependant ces louvoiemens et ces subtilités fatiguent visiblement certains membres du SNESup, tel M. Jean-Marie Viprey, PREG - attention, hein, PREG, hein, pas PRAG surtout, hein, hein, attention, vous trompez pas les gars ! - à l'université de Franche-Comté



qui lui a trouvé (Bull. N° 297 du 36.03.97, p. 10) la solution: l'équarrissage pour tous - ben voilà, on va donner un sujet de thèse à tous les "enseignants du second degré" et si dans cinq ans ils n'ont pas soutenu, ouais, hein, eh ben ouais, on les renverra dans leur douar d'origine (le CES Maurice Thorez de Loos-les-Lille ou le Lycée de Romorantin), hein, ces prop' à rien.

Le dirais-je ? Mon expérience personnelle d'ancien SNESupard ne dément en rien ce traitement en douche écossaise : quand en 93 un "responsable" de type libéral-casseur a essayé de profiter de l'effet de surprise créé par le décret Lang pour me "persuader" d'ajouter gentiment quatre groupes de TD d'une heure et demie chacun (!) à mes treize heures hebdomadaires, le secrétaire de la section locale du SNESup m'a dit que je devrais en accepter au moins une ou deux "parce que, tu comprends, le rapport de force n'est pas en notre faveur à l'heure actuelle" (sic), puis s'est mis à m'insulter quand j'ai refusé net ... alors que le lendemain, la "responsable second degré" à l'échelon national du SNESup-Paris (une brave fille à qui je conserve ma reconnaissance pour son aide ponctuelle) m'informait intelligemment au téléphone de la meilleure façon d'éviter le traquenard ...

Or, derrière cette incohérence patente et avérée des propos et des conduites du SNESup à notre égard, il y a une logique - la logique d'un message permanent toujours ressassé sous des formes différentes. Ce mensonge porte sur notre être, pourrait-on dire, car il y a une question qui est pour nous centrale : qui sommes-nous, qui

sont, que sont les agrégés ? La réponse du SNESup à cette question ("ils sont des enseignants du second degré") est à la fois une falsification historique, une escroquerie morale et, par l'emploi constamment réitéré du sigle bidon "PRAG-PRCE", un véritable "mariage républicain" : les historiens désignent sous ce nom le supplice dégradant inventé lors de la répression de l'insurrection vendéenne par le terroriste Carrier, qui faisait attacher l'un contre l'autre un homme et une femme nus, jetés ensuite dans la Loire pour qu'ils s'y noient ensemble. Mettons donc une fois pour toutes les points sur les I : la version du SNESup est une imposture caractérisée parce que les certifiés seuls appartiennent à cette catégorie: ils sont titulaires d'un Certificat d'APTITUDE à l'Enseignement Secondaire (CAPES) où les épreuves dites pratiques, surtout consacrées à l'étude de la pédagogie, jouent un rôle capital - ils sont clairement orientés dès le début vers l'enseignement secondaire, destiné à des enfants et des adolescents avant le baccalauréat. Les épreuves de leur concours consistent essentiellement à montrer à un jury de pédagogues qu'ils savent intéresser et former ces enfants et ces adolescents aux fondements de certaines disciplines.

Qu'en est-il des agrégés ? Ils doivent, d'abord, être titulaires d'une maîtrise - rappelons que dans les disciplines littéraires, un mémoire de maîtrise est aussi long qu'une thèse de doctorat de médecine (une centaine de pages) et que c'est un travail de recherche - et puis il y a, surtout, le concours : l'essentiel à l'écrit consiste à

montrer qu'on domine certaines techniques d'appréciation et de jugement et qu'on sait mettre en œuvre des connaissances complexes et précises. Il ne s'agit nullement de déballage comme le prétendent nos ennemis, car il faut également faire la preuve qu'on n'est pas un rhéteur mais un analyste, et dans les traductions, pour les linguistes et les classicistes, manifester qu'on possède un style personnel et quelque virtuosité.

A l'oral, où chaque minute compte, c'est l'équilibre, la perspicacité, la justesse de ton et la culture du candidat qui sont impitoyablement évalués : malheur aux lourdauds, aux bavards et à tous ceux qui régurgitent des matériaux bachotés. Le jury qui nous entend et nous juge est fait d'érudits, de philologues et de critiques (et non de pédagogues comme au CAPES), et c'est dans leur sphère et à leur niveau que nous devons écrire puis parler.

Mais revenons un peu à la question du bachotage : dans une contribution (Bulletin N° 216 du 01.06.94, p. 12) au ton doucereux et apparemment conciliant, M. JL Godet évoque, sans bien sûr y répondre, les arguments de nos ennemis déclarés qui voient dans l'agrégation un concours "où le bachotage est la première garantie de succès." C'est, bien sûr, un sophisme de plus : même les grands solistes ont "bachoté" - je veux dire qu'ils ont travaillé leur jeu - mais cela ne signifie pas que faire des gammes garantisse à un amateur qu'il deviendra virtuose ! Car il n'existe en fait aucune "garantie de succès" à ce concours, pas même la meilleure préparation du

monde, puisque des normaliens continuent d'y échouer chaque année - ou plutôt si, il en existe une : le talent - mais les emberlificoteurs de sigles du SNESup peuvent-ils comprendre un tel mot ?

Cependant d'autres le peuvent, et c'est pour cela que notre titre d'agrégés de l'Université n'est pas une appellation honorifique vide de sens. Contrairement aux certifiés de l'enseignement secondaire, nous ne sommes pas expressément limités au bac et pré-bac. La rue d'Ulm (établissement d'enseignement supérieur si je ne m'abuse ?) a eu de tout temps ses agrégés répétiteurs (dits caïmans) et certains labos de recherche leurs agrégés préparateurs.

Mais il y a plus connu et plus parlant : depuis que les classes préparatoires de type hypokhagne, math sup, etc. existent, les agrégés y ont exercé et y exercent de jure et de facto sans qu'on leur ait jamais demandé de passer un doctorat pour ce faire. Cela seul suffit à montrer que la césure du bac (qui est en France la vraie limite entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, bien plus que le lieu où s'exercent les enseignements - fac ou lycée) ne s'applique pas aux agrégés. Les SNESupards oseront-ils prétendre qu'un agrégé qui était jugé capable d'expliquer un poème de Keats ou une page de Nabokov à des hypokhagheux serait soudain frappé d'impérite dès lors qu'il faudrait commenter une page de Time devant des étudiants de licence de droit, ou qu'il serait indigne de travailler avec des étudiants en science économique alors qu'il était digne de préparer des élèves au concours d'HEC ? Le SNESup semble avoir du mal à

comprendre que la France n'est pas l'Angleterre ou l'Amérique, pays où les maîtres des *High Schools* ou des *comprehensives* ont un statut général peu distinct de celui des instituteurs et sont donc formés en conséquence. Répétons-le donc encore une fois pour ces gens que leur surdité volontaire empêche d'entendre l'évidence : ce ne sont pas les écrivains sur les murs, marqués respectivement lycée pour les classes préparatoires et faculté pour les étudiants qui différencient les enseignants, mais bien le contenu de l'enseignement qu'ils donnent et le niveau de ceux à qui ils s'adressent.

Mais il y a une deuxième fausse fenêtre à l'usage des amateurs de symétrie truquée qui permet au SNESup et à quelques autres d'ergoter indéfiniment : l'existence dans les facs de droit, sciences économiques et médecine exclusivement, de concours spécifiques permettant de recruter des enseignants sur certains postes bien définis dits de professeurs des universités. Ceux-ci constituent une minorité du personnel titulaire enseignant dans les facs, le reste étant fait d'assistants, de maîtres de conférences, d'agrégés des disciplines scientifiques et littéraires, etc. Cependant, par un abus de langage qui n'a rien de fortuit ni d'innocent, ces concours de mandarinat de droit, etc. sont automatiquement baptisés "agrégations du supérieur" par la clientèle du SNESup, ce qui permet, par un parallèle parfaitement abusif, de dire que les agrégés des disciplines scientifiques et littéraires sont des "agrégés du secondaire" (donc indignes d'enseigner dans les facs), et le tour est joué.

Il n'est certes pas surprenant qu'une officine de partisans comme le SNESup se livre à ces contorsions logiques. Ce qui l'est beaucoup plus, c'est que les scribes et rédacteurs du ministère soient gagnés à leur tour par cette contagion du bidonisme et que, se livrant à un véritable escamotage lexical de bureaucrates, ils se mettent eux aussi à nous appeler "agrégés du second degré." Encore une fois, il ne s'agit pas ici de questions de prestige ou d'étiquette mais bien de la façon dont on va nous traiter concrètement - car si le très patelin décret Lang, dans un dernier paragraphe dit par certains "de sauvegarde", prévoit un service de 15 heures par semaine au maximum pour les PRAG dont le service annuel ne peut atteindre 384 heures, c'est bien sûr parce que les agrégés font 15 heures "dans le secondaire", c'est-à-dire dans les classes pré-bac. Or, ces messieurs légistes font ici semblant d'oublier que lorsque nous avons des post-bac (classes préparatoires, etc.) dans les lycées, notre horaire est bien plus léger, avec un système de barème qui reconnaît la vérité palpable que, du fait de la lourdeur des préparations et des corrections, chaque heure d'enseignement "post" entraîne un travail hors classe bien plus long. Ce système calcule donc notre charge maximale en conséquence, la faisant passer en dessous des 15 heures "du secondaire". Une fois de plus, l'équation agrégé = enseignant du second degré prouve sa nocivité concrète. Or le SNESup, qui ressasse comme un fakir son mantra la fable de notre "statut de second degré" tout en geignant que nous sommes "grands consomma-

teurs (sic) d'heures d'enseignement" (Bulletin N° 286 du 18.12.96, p. 11) se mord ici la queue de fort plaisante façon : en nous présentant sans cesse comme des envahisseurs et des profs de lycée montés en graine, il discrédite lui-même ses propres mini-campagnes de type "allez les p'tits gars" et encourage de fait le ministère à nous traiter comme des pré-bac - c'est-à-dire à nous gréver d'horaires lourds dont le poids même vient automatiquement frustrer de façon symétrique ses protégés apparents (les jeunes docteurs ou thésards) qui voudraient bien, eux, travailler davantage, bref "consommer", justement, cet excès d'heures dont nous n'avons que faire.

L'alternative, pour le SNESup qui se voudrait cohérent, est donc claire : ou bien il cesse de mentir et de vitupérer et nous reconnaît pour ce que nous sommes, c'est-à-dire des universitaires, en demandant pour nous des horaires "pré-Lang" sans les assortir de préalables comminatoires (la thèse ou Romorantin) ou bien il choisit la stratégie diamétralement opposée, déclare anathème le corps des agrégés en tant que tel et refuse dorénavant de syndiquer les PRAG. Or, la nature même du SNESup lui barre l'une comme l'autre route : la première lui est interdite parce qu'une grande partie de ses cotisants des facs de sciences et de lettres cache sous les insultes ou les petits sourires condescendants une frousse bleue des agrégés en général, et voudrait interdire aux PRAG même thésards de devenir maîtres de conférences (voir le très emberlificoté document Rogalski du Bulletin N° 282 du 21.11.96). Quant à la seconde, c'est sa propagande à la cantonade et sa nature

même de syndicat attrape-tout qui la rendent impossible : on peut en effet imaginer le ridicule épais qui viendrait s'abattre sur le SNESup s'il excluait de ses rangs les agrégés au motif qu'ils secondarisent l'enseignement supérieur, qu'ils ne sont pas des "enseignants-chercheurs", etc. tout en continuant à syndiquer les certifiés - on me dira qu'il y a des énergumènes comme Viprey qui brûlent de les exclure eux aussi mais son billet n'est en fait qu'une provocation (une de plus) à notre égard, et surtout une simple vue de l'esprit. Car le SNESup, fleuron de la FSU, n'est en fait qu'un pseudopode du SNES, dont les gros bataillons se mettraient immanquablement à tousser très fort si les petits frères du supérieur s'avisait de bouler hors de leur sérail ses propres affidés : *"the tail cannot wag the dog" ... well, not always anyway.* C'est pour ces raisons totalement opportunistes de cuisine politique que le SNESup est condamné à jouer sans cesse la chatte sur un toit brûlant, à sauter d'une patte sur l'autre pour ne pas se griller un membre à alterner perpétuellement les insultes aux PRAG avec les risettes aux "p'tits gars" du second degré en général : ce numéro d'acrobate n'est que le signe le plus visible de la véritable aporie stratégique où le SNESup est venu se fourrer.

Cependant, même ces risettes ont parfois un air de rictus. Ainsi, Madame Marie-Claire Vitoux est toute bonne (Bulletin N° 297 du 26.03.97, p. 12), elle réproouve vertueusement nos insulteurs page 12 ... mais c'est pour mieux nous morigéner page 13 parce que nous "vouons au chômage" les

thésards, etc. Madame Vitoux oublie toutefois un tout petit rien : le petit, si petit fait que l'Université, en France, n'a pas encore été démantelée et privatisée - ce qui signifie que, comme le reste des établissements et institutions de l'Etat, des PTT à l'inspection des finances, elle recrute par concours. Madame Vitoux fait donc preuve, avec toute sa commisération et ses sourires à fossettes, d'une arrogance qui vaut bien celle de l'équarisseur Viprey : pour elle, les gens qui sont entrés dans une institution publique par la voie la plus officiellement et la plus légitimement offerte - celle que propose l'Université elle-même en mettant des postes au concours - "vouent au chômage" ceux qui voudraient y pénétrer par d'autres chemins, soit par cooptation soit en s'y installant carrément en squatters.

L'argument concomitant est de la même farine : nous devrions aujourd'hui nous faire tout petits ou nous évanouir dans la nature parce que les thésards, etc. "ont vocation à devenir maîtres de conférences." Ils "ont vocation" : le joli tour de passe-passe que voilà ! Au temps où la majeure partie des maîtres de conférences (en lettres tout au moins) étaient et agrégés et docteurs d'état, de tels propos pouvaient avoir un sens - la thèse d'état était l'œuvre d'une vie, publiée après force articles défrichant tout un domaine d'études et étayant un grand thème de réflexion et d'investigation ; elle était accompagnée d'une thèse complémentaire; elle était la consécration de toute une existence vouée à l'érudition et à la critique (en lettres) ou à la recherche (en sciences), et elle était soutenue au milieu (au

mieux au premier tiers) et souvent à la fin d'une longue carrière.

Mais aujourd'hui les docteurs (jeunes ou pas) prolifèrent - ils viennent frapper en masse à la porte de l'institution et certains n'ont pas hésité à nous dénoncer, ou plutôt à nous cafter auprès du ministre dans un manifeste qui est un véritable numéro de petite frappe branchée - ouais, faut nous virer tous ces p'tits profs, m'sieur Claude, nous on fait de la recherche et tout, et eux i z'en font pas. Or leur légitimité dans l'institution n'est pas celle des docteurs d'état de jadis : docteurs en quelques années, au début de leur carrière, très rarement agrégés, ils ne sont en rien des vétérans ayant fait leurs preuves ou "ayant vocation" à quoi que ce soit.

Madame Vitoux brandit l'étendard de la Recherche : mais la recherche, justement, "il y a des maisons pour ça" : ces maisons s'appellent le CNRS et les départements "R&D" (recherche et développement) des grandes entreprises privées et de quelques institutions d'état. Cela, Madame Vitoux et le SNESup le savent bien, et c'est parce qu'ils craignent qu'eux-mêmes et leurs poulains ne soient pas à la hauteur de ces "maisons" là qu'ils défendent mordicus le mythe de la formation et du recrutement systématique d'"enseignants-chercheurs" - bref l'utopie du tout-thésard. Or ce programme conduit tout droit à la vision cauchemaresque et huxleyenne d'une université autophage fabricant en série des "jeunes docteurs" qu'elle recyclerait ensuite en les réemployant pour qu'ils fabriquent à leur tour d'autres "jeunes docteurs", etc. : le cercle est patent.

Aux Etats-Unis, où il n'y a pas d'université nationale à la française ni donc d'agrégation et de thèse d'état, et où chaque établissement fabrique ses propres docteurs maison dits PhD's, on est fort conscient de ce danger d'autophagocytose et de consanguinité - et l'on sait parfaitement qu'une thèse ne constitue pas en elle-même la preuve qu'un enseignant est apte à la recherche : cette aptitude, il doit la prouver en publiant, et malheur à celui qui s'arrête en chemin : "*publish or perish*", telle est la loi du système - qui ne publie pas doit déguerpir. Est-ce bien cela que le SNESup, grand défenseur autoproclamé de la sécurité de l'emploi pour tous, veut introduire en France ?

Le SNESup ne voit pas, ou fait semblant de ne pas voir qu'en diabolisant les concours et en misant sur le tout-thésard, il conduit tout droit, avec l'autonomisation des facs et l'effritement de l'Université, à l'introduction progressive en France d'un système à l'américaine : mais notre ennemi est très doué pour faire l'autruche et pour oublier que la dynamique de son "idéaltyp" vient à point nommé renforcer l'argumentaire des libéral-casseurs partisans du charcutage, qui souhaitent le découpage en morceaux et la privatisation de l'Université et, pour avancer plus vite sur ce chemin, la mort par étiolement (en en faisant un concours "du second degré" et non plus de l'Université par exemple) ou par étranglement rapide de l'agrégation, vue par eux comme une pierre d'achoppement dans leur grand projet de liquidation de l'institution unitaire.

Peu regardant sur la stratégie à long terme de ses alliés de

facto, le SNESup ne l'est pas beaucoup plus sur leur moralité, ou plutôt sur ce que Bourdieu appellerait leur "habitus" : une bonne partie des mandarins les plus installés, de leurs clients et de leurs satellites des media et de l'édition honnissent eux aussi les agrégés. Les pratiques de ces notabilités et de ces Importants sont connues : certains aiment à s'entourer de petites cours de vassaux empressés et sycophantes, qui leur servent souvent de documentalistes bénévoles et parfois de véritables nègres et rédacteurs clandestins - la notion de "collaborateur" étant large et élastique : imagine-t-on Monsieur X, Professeur des Universités à Paris XLII - Saint Cucufa, passant des heures sur son ordinateur (le *worldwide web* étant aussi un *worldwide wait*) ou pire, prenant le métro pour aller faire le pied de grue dans une bibliothèque ? *Horresco referens* ! Les carrières du supérieur avançant par co-optation, il est facile de comprendre que ces Messieurs ne peuvent qu'encourager l'existence d'un vivier de jeunes "enseignants-chercheurs" qui seront d'autant plus dociles que leur nombre sera plus élevé et la concurrence entre eux plus vive. Dans cette perspective, les agrégés, qui ont la sécurité de l'emploi et la stabilité de ceux qui ont réussi un concours national et anonyme, ne peuvent être perçus que comme des Martiens ou des intrus.

En dehors même de ces familles des Atrides et de ces nœuds de vipères, le profil utopique de l'"enseignant-chercheur" rêvé par le SNESup a le plus grand mal à venir s'inscrire dans les faits, ou plutôt dans les hommes. En

gros, le maître de conférences lambda hésite entre deux types extrêmes. Il y a d'abord le carriériste déterminé. Il est "turboprof" parce qu'il enseigne en province mais vit à Paris, où les "gisements d'archives" sont les plus vastes et, surtout, les réseaux de copinage les plus denses ; il fait bloquer sur un seul jour tout l'enseignement qu'il doit à sa fac de province, les agents de la scolarité d'icelle ayant d'ailleurs le plus grand mal à lui faire observer ses obligations élémentaires de surveillances d'écrits, d'interrogations orales, etc. auxquelles il ne se prête qu'en maugréant. Il y a ensuite et à l'inverse celui qui, une fois sa thèse pondue et soutenue, ne se sent plus guère une âme de chercheur et qui, trouvant sa semaine bien vide et fort peu lucrative, double son horaire en le farcissant d'heures sup et court le cachet en "pantouflant" simultanément dans le privé comme expert, conseiller d'entreprises, etc.

Les uns et les autres ont en commun de se sentir quelque peu coincés entre les ingénieurs de recherche du CNRS d'une part, et les agrégés de l'autre, ces deux catégories étant des créatures démoniaques pour le SNESup. Cependant, le ressentiment envers les premiers est généralement tu parce que certains brûlent secrètement de les rejoindre, parce qu'on ne saurait tirer sur tout le monde à la fois, et puis les gens du CNRS sont eux aussi des jeunes (ou moins jeunes) docteurs.

Ce grade recouvrant des personnels de plus en plus hétérogènes, la cérémonie qui précède sa collation est fort révélatrice du milieu. Là encore il y a deux polarités : la soutenance de copains d'abord,

où le directeur de thèse est un camarade de parti et le président du jury un collègue, où tout le monde se tutoie joyeusement et où les prénoms fleurissent. A l'autre pôle il y a la grande thèse mondaine, généralement parisienne, véritable intronisation d'un Mamamouchi médiatico-universitaire à la Régis Debray.

Que l'on songe seulement à comparer toute cette gestuelle de socialité politico-carriériste à un oral d'agrégation, qui se déroule de la façon la plus impersonnelle voire la plus glacée et où le résultat n'est jamais acquis d'avance, et l'on aura vite compris pourquoi notre grade, s'il fait grincer les dents de nos divers ennemis, ne résonne jamais de ces tonalités de copinage et de comédie, voire de farce ou d'opérette, qui entourent peu ou prou certains doctorats : la première qualité de l'agrégation, c'est sa netteté, son honnêteté absolue et l'homogénéité de formation de ceux qui l'ont obtenue.

Il faut le dire : voir les défauts de l'institution et les petits ou grands travers de ceux qui y travaillent ne signifie pas que nous jugions intrinsèquement perverse la vieille maison ni que nous fassions de nos collègues des démons : c'est nous qui sommes diabolisés par le SNESup et par ses divers amis et alliés permanents ou transitoires. Car le SNESup fonctionne dans le monde universitaire réel comme certains syndicats paysans dans le monde agricole, où ils sont en fait des lobbies agrariens œuvrant dans l'intérêt de quelques gros producteurs et utilisant les petits fermiers comme masse de manœuvre, tout en parlant démagogiquement le langage de l'unité de la classe rurale : le SNESup,

lui, tout en faisant mine de coucher l'institution universitaire dans son ensemble sur un projet en forme de lits de Procuste, qu'il sait impraticable du fait de l'hétérogénéité inhérente au système et de la diversité de ses tâches dans la formation comme dans la recherche, utilise le nombre croissant des "jeunes docteurs" en montrant du doigt de faux ennemis et des boucs émissaires pour mieux constituer ses propres réseaux de clients-camarades à la manière d'Orwell, où tout le monde est égal, mais où certains sont plus égaux que d'autres. A nous, ses cibles désignées, de le combattre ouvertement, mais aussi aux autres, y compris les fameux "jeunes docteurs" si cajolés, de se méfier.

Nous terminerons en élargissant le débat par trois considérations. D'abord, les chercheurs - et même les plus grands - ne sont pas forcément de bons enseignants : le mathématicien Laurent Schwartz, se racontant librement sur France Culture, a parlé il y a peu avec bonhomie - mais non sans malice - de son parent par alliance Hadamard, très grand défricheur de nouveautés mathématiques s'il en fut, mais quasiment incapable d'apprécier le degré de difficulté de problèmes plus simples que ceux qu'il affrontait lui-même à son propre niveau et, en conséquence, d'évaluer le talent et la qualification de jeunes matheux - un grand chercheur mais un piètre enseignant !

Ensuite, la notion même de recherche, assez claire dans les sciences, l'est beaucoup moins dans les lettres où, dès qu'on s'éloigne du solide terrain de l'érudition, de la philologie et de la biographie savante, elle se

confond bien souvent avec nombre de spéculations invérifiables (ou "infalsifiables" si l'on parle le langage de Popper) qui ont encouragé en France, au cours du dernier tiers de siècle, la floraison d'un énorme appareil amphigourique et théorico-nébuleux dit "post-moderne." Ce fatras a été surnommé à juste titre le mal français (*the French disease*) en Amérique et en Angleterre. La splendide volée de bois vert infligée il y a peu à quelques illustrations de ce système (dont les partisans sont majoritaires dans l'institution universitaire et dans le paysage culturel français d'aujourd'hui) par les physiciens Sokal et Bricmont devrait, à elle seule, relativiser quelque peu les arguments de tous ceux qui ont fait de "la recherche" (sans précision) le paravent de leur clientélisme et de leurs intérêts sectoriels.

Enfin, si le SNESup est bien notre ennemi direct et déclaré dans le monde syndical, nous en avons bien d'autres ailleurs. Les plus actifs d'entre eux ont formé depuis longtemps contre nous une véritable cabale. On trouve dans leurs rangs toute une mandarinaille médiatico-branchée avide de postes semi-ministériels et de sinécures à réformettes, toujours volontaire pour faire la mouche du coche, toujours prête à crachoter contre nous dans l'oreille du Prince. C'est ce Club des Importants qui s'est manifesté dans un billet du Monde ("Inutile agrégation") le 1er juillet 1997, signé par M. JC Chevalier. Typiquement, M. Chevalier, reprenant le vieux trucage du SNESup qui voit dans les lauréats de tous les concours des "enseignants du second degré", affecte de s'indigner que les jeunes agrégés

en stage dans les IUFM soient dispensés des épreuves pédagogiques auxquelles les certifiés sont astreints : or, cette exemption est parfaitement logique et normale, parce qu'elle reconnaît tout simplement le fait que les agrégés doivent s'adresser en priorité à un public de jeunes adultes, plus intéressés au contenu des enseignements qu'à leur emballage didactique, alors que les élèves des certifiés sont des enfants et des adolescents de formations et de niveaux hétéroclites, qu'il faut apprendre à approcher sinon à apprivoiser.

Par ailleurs (et surtout), il n'est pas indifférent ni surprenant que M. Chevalier soit "ancien président des commissions de réforme du français" car l'existence même de ce genre d'officine a induit par simple effet d'annonce toute une série d'exigences réductrices à habillage technicien - comme celle de supprimer les accents de l'écriture de notre langue parce qu'ils compliquent le fonctionnement des ordinateurs : c'est bien la même logique d'utilitarisme bovin qui est à l'œuvre dans cet élagage pour compteurs de haricots et dans le ressentiment de ceux qui voudraient, comme M. Chevalier, jeter l'agrégation à la voirie parce qu'elle signale une exception "hexagonale" qu'ils réprouvent au motif qu'elle les empêche d'aligner tout le monde sur "les grands pays étrangers". M. Chevalier n'ose pas employer le mot 'national-masochiste' par excellence, franchouillard, mais la tonalité affective de l'ensemble est bien perceptible : il convient d'avoir honte de ce par quoi nous différons des autres, et il faut donc manier activement le rabot pour être bien lisse et

bien uniforme afin de pouvoir parfaitement coïncider avec eux. Semblablement M. Chevalier, féru d'informatique et de "sciences des médias" (mot qu'il écrit, bien sûr, avec un s) n'irait sans doute pas jusqu'à déclarer, comme le primate jacobin qui voulait ainsi justifier l'assassinat légal de Lavoisier, que "la république n'a pas besoin de savants", mais il est clair que pour lui, elle n'a pas besoin de lettrés ; et l'on discerne fort aisément que, chez ce grand réformateur, l'engouement pour la bimbiloterie technopédagogique le dispute en intensité au mépris de la littérature.

Tous ceux qui, du haut en bas de l'institution, vocifèrent chacun dans son patois *delenda est agregatio*, ou affectent de voir en nous des tâcherons englués dans le second degré comme les serfs du Moyen-Âge étaient attachés à la glèbe, se heurtent cependant à ces détails, particulièrement difficiles à percevoir par les bureaucrates et les allumés de la réformette, que sont le sens commun et l'opinion générale du grand public cultivé, c'est-à-dire tout simplement à l'une des formes de la mémoire et de la sensibilité collectives d'une civilisation. Lorsque De Gaulle, se préparant à la traversée du désert, a eu besoin de quelqu'un qui puisse l'aider à évaluer ce qui s'écrivait pour ou contre lui, voire à remettre en forme ou en perspective ses propres écrits, il a réclamé, dit-on, non pas un professeur de droit, un maître de conférences ou un science-potard mais un "agrégé sachant écrire." On peut ne pas être gaulliste. On ne saurait pourtant nier que le général ait eu parfois quelques intuitions assez justes de ce que



sont les vraies valeurs, au-delà de l'importance des carriéristes et des hiérarchies nominales en carton.

Patrick CONSTANTIN

## ◆ IUT, Europe et rapport Attali

**S**i, pour les interlocuteurs du SAGES au ministère (voir compte-rendu), le rapport Attali est un document de travail dont les conclusions ne valent pas engagement, Monsieur Allègre, lui, avance résolument dans cette direction, ainsi qu'en témoigne sa dernière conférence de presse, le 30 novembre (voir le Monde daté du 1<sup>er</sup> décembre).

Les aménagements sont donc en cours, n'en doutons plus, pour, sans effacer aucun des diplômes existants (pour l'instant !), distinguer progressivement la "pré-licence" et la "post-licence". Et en première ligne de ce débat se trouvent les IUT, l'une des spécificités françaises.

Les IUT ont déjà ceci de particulier qu'aucun projet ministériel les concernant n'a pu jusqu'ici aboutir sans leur accord : qu'il s'agisse du "smic jeune", de la reconnaissance du DUT pour les poursuites d'études, ou des tentatives d'atteinte à leur autonomie (en particulier de recrutement tant des étudiants que des enseignants), ils ont toujours réussi à faire reculer les gouvernements. Cela tient d'abord au fait que cette formation est une réussite reconnue de tous (remarquons que les professeurs agrégés

constituent une partie importante du corps enseignant permanent des IUT), dont plusieurs pays, même en dehors de l'Europe, comme le Mexique, cherchent à s'inspirer, mais aussi et surtout à la qualité du "réseau IUT", qui sait se mobiliser rapidement, et parler d'une seule voix.

Dans le cadre de l'évolution ambiante vers le 3/5 ou 8 de la commission Attali, il devenait urgent pour les IUT de réfléchir à leur place dans un tel système. C'est pourquoi l'Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT), réunie en Assemblée générale les 27, 28 et 29 mai à Vannes, a lancé une réflexion sur ce que pourrait être une "Licence Universitaire de Technologie" (LUT), tandis que l'Union Nationale des Présidents d'IUT mène actuellement une enquête auprès de tous les partenaires des IUT sur l'adaptation du DUT en vue d'une *reconnaissance européenne d'un diplôme professionnel de technologie conduisant aux professions "intermédiaires"*.

En gros, deux choix se présentent :

- Maintien du DUT actuel et création d'une licence "L.U.T.", ouverte au D.U.T. et au B.T.S.
- Réforme du DUT, qui se ferait en trois ans.

Dans le premier cas, qui générerait cette licence ? Les projets implicites sont clairs : faire "rentrer les IUT dans le rang de l'Université". Ce serait effectivement un moyen de mettre sous tutelle cette composante un peu trop autonome et beaucoup trop franco-française, en la transformant en étape intermédiaire, chargée de "dégrossir"

les étudiants, pour les confier ensuite à une licence gérée par les UFR de l'université. Les enseignants actuels deviendraient en quelque sorte les soutiers de la LUT. Gageons d'ailleurs qu'une conception mal entendue de la hiérarchie des compétences provoquera un afflux de Maîtres de conférences et de Professeurs vers la licence, et que sera "abandonnée" aux PRAG, voire aux PRCE, ATER, et autres moniteurs, la part "ingrate" : sélectionner des lycéens, puis transformer ceux-ci en étudiants.

Toujours dans ce premier cas, on perçoit mal la distinction qu'il y aurait entre cette licence et la 3<sup>ème</sup> année d'IUP (Institut Universitaire Professionnalisé), une création récente qui commence à peine à trouver ses marques.

Dans le second cas, la transformation serait facilitée par le fait que déjà, en termes d'ECTS, les DUT sont une formation plutôt intensive, qui dépasse nettement, tant en qualité qu'en contenu, la moyenne des autres "Bac+2" européens. Mais les IUT perdraient alors l'un de leurs principaux attraits, celui d'être une filière courte ; corrélativement, la reconnaissance du diplôme, en termes de rémunération, et donc de valeur sur le marché du travail, serait remise en question. Le problème de la répartition de l'enseignement technologique universitaire entre IUP et IUT se pose donc à l'identique.

De toute façon, sans attendre la conclusion de ces études, comme à l'accoutumée, Monsieur Allègre, dans son intervention du 30 novembre

1998, semble avoir déjà retenu les solutions suivantes :

- pour les DUT et BTS, une troisième année de stage professionnel, avec validation fixée par convention avec l'université de rattachement.

- Création d'une Licence Universitaire de Technologie (les négociations sont en cours entre directeurs d'IUT et présidents d'universités pour en définir les modalités).

Ainsi, c'est l'option "on ne supprime rien" qui semble avoir été arrêtée. Quand on sait que l'argument principal de la réforme est "simplification et harmonisation européenne", on se demande si les IUT peuvent espérer y gagner quelque chose. A moins qu'il ne s'agisse (comme pour les classes préparatoires) de doubler, à l'intérieur de l'université, ce qui existe déjà extérieurement ou parallèlement, pour mieux le supprimer ensuite.

Car une question se pose clairement déjà : entre IUT, LUT, IUP et DEUG Technologique, lequel est de trop ? Ou bien ces différentes structures devront-elles coexister ? Imaginons alors quelle serait la "lisibilité" de l'enseignement technologique français, vu par nos voisins européens ...

Djamal ECHIKR  
IUT de Béziers (Montpellier 2)

Ci-après, une lettre de M. René CHICHE, agrégé de philosophie, à Monsieur le Président de la République, concernant les déclarations de C. Allègre devant le Sénat, le 30/11/98.

Monsieur le Président de la République,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les déclarations que Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie, Monsieur Claude Allègre, a faites lors d'un débat au Sénat le 30 novembre 1998 au sujet de la réforme des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres qu'il souhaite engager.

Se disant favorable à une rénovation des IUFM sur laquelle je ne souhaite pas me prononcer ici, Monsieur Claude Allègre a prétendu que, je cite, "des cours sur la violence, la drogue, le comportement à avoir dans les situations difficiles, les nouvelles technologies ou l'enseignement de la morale civique me paraissent beaucoup plus importants que des élucubrations philosophiques" (Sénat - Compte rendu analytique officiel n° 28 - séance du 30 novembre 1998 - pp. 84-85)

Que Monsieur Claude Allègre puisse exprimer en privé une telle opinion, la Constitution lui en garantit le droit, quand bien même cette opinion aurait manifestement besoin d'être instruite.

Mais que dans l'exercice de ses fonctions de Ministre de la République Française, et dans l'enceinte du Sénat, Monsieur Allègre se permette de porter un tel jugement sur une discipline dont sa compétence se limite à garantir l'existence, nul citoyen attaché au devenir de la République ne saurait l'accepter.

Monsieur le Président de la République, le seul homme d'Etat, à ma connaissance, à avoir supprimé l'enseignement de philosophie n'était pas précisément un républicain, puisqu'il s'agissait d'un empereur : Napoléon III. Et l'un des seuls à avoir imposé une " philosophie " officielle dans un État au cours du XXe siècle s'appelait Adolf Hitler. Prétendre que la philosophie est moins importante que des " cours sur la drogue ", c'est faire part d'une très curieuse conception de ce qu'est un cours ; opposer philosophie et morale civique, c'est avoir une bien étrange idée de la morale ...

Monsieur le Président de la République, je vous demande instamment d'intervenir auprès de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie, afin de le rappeler aux devoirs de sa charge, ainsi qu'au respect de la Constitution de la République, dont le principe fondamental est la séparation des pouvoirs temporel et spirituel.

En comptant sur l'efficacité de votre intervention, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président de la République, le témoignage de ma très haute considération ainsi que l'expression de mon attachement indéfectible à la liberté de philosopher, dont la République Française est le seul État au monde à garantir l'existence au travers de l'institution d'un enseignement de philosophie.

René Chiche

*" On ne peut détruire la liberté de philosopher sans détruire en même temps la paix de l'Etat "*

Spinoza, Traité Théologico-politique, 1670

ERIC DESMEULES, trésorier du SAGES, adresse une lettre ouverte à YVES HEUTTE, Président de l'U.P.S. (Union des Professeurs de Spéciales)

Cher collègue,

Dans un courrier adressé en réponse à une lettre ouverte de Stéphane Olivier (circulaire n°8 du 7 mai 98) où celui-ci se plaignait déjà d'une certaine opacité de ton action, tu écrivais :

*"... Le caractère public de cette initiative dramatise un peu trop, à mon avis, ce qui aurait pu se régler par une discussion simple et franche, ou par un échange de messages plus spontanés ..."*

Je partage bien volontiers cet avis mais, à la lecture de ma lettre, chacun pourra juger du climat *simple* et *franc* qui caractérise aujourd'hui toute tentative de discussion *spontanée*, climat qui me contraint à sortir d'une confidentialité qui eût été autrement préférable à l'heure où nos dissensions sont plus inopportunes que jamais.

Il y a plusieurs mois, tu avais engagé des réunions de travail avec les *syndicats*, du moins était-ce le libellé officiel de ta démarche. Je rappellerai pour l'anecdote que tu n'avais d'ailleurs pas dissimulé ta satisfaction à l'issue de la première de ces réunions, que tu consacras au SNES. A l'heure où nous savons que le SNES a refusé de nous défendre devant le Conseil d'Etat et de signer la déclaration syndicale commune faite le 7 novembre, chacun pourra mieux apprécier le bien-fondé de ton enthousiasme (de jadis ?).

Cela dit, l'objet de ce courrier est d'obtenir enfin une réponse claire de ta part au sujet de l'ostracisme dont tu as frappé le SAGES. En effet, il ne fait plus aucun doute qu'il s'agit désormais d'une attitude délibérée, comme en témoigne ce résumé des quelques faits les plus significatifs :

- 1) Tu n'as jamais répondu à aucun message du président du SAGES.
- 2) Le SAGES t'avait proposé d'engager une action conjointe auprès du Conseil d'Etat, et t'avait offert la contribution gracieuse d'excellents juristes, toutes suggestions que tu as obstinément laissées sans réponse, mais sans doute était-ce pour mieux nous défendre ?
- 3) Alors que tu connaissais les positions et le soutien sans réserve du SAGES à l'égard de la situation délicate des professeurs de CPGE (le SAGES t'avait adressé plusieurs messages dès la grève du 10 septembre, mais ils n'ont jamais reçu de réponse), tu as omis de prendre contact avec son bureau pendant que tu invitais d'autres formations syndicales à se joindre à notre mouvement. Le bureau du SAGES a ainsi découvert, le mardi 2 novembre, la liste des syndicats engagés aux côtés de l'UPS et dont il s'est trouvé exclu de fait.
- 4) Alors même que le SAGES t'avait renouvelé son appui, et toujours sans ambiguïté, le nom du SAGES a tout de même été exclu de la liste des divers soutiens que GERARD DEBEAUMARCHE énuméra en début de séance lors de notre rassemblement du 7 novembre à la salle de la Mutualité.
- 5) Tu t'es bien gardé d'inviter le bureau du SAGES à participer aux interventions syndicales faites à l'occasion de ce rassemblement. C'est ainsi que j'ai dû gagner la tribune de ma propre initiative et improviser une intervention, fugitive d'ailleurs, car mon temps de parole fut limité à une minute.
- 6) Les gros bras du service d'ordre, qui avaient, selon toute évidence, reçu la consigne très stricte de reléguer le groupe du SAGES en fin de cortège, ont appliqué cette consigne avec un zèle exemplaire, menaces physiques à l'appui.
- 7) Le SAGES a été exclu de la déclaration syndicale commune du 7 novembre, déclaration qu'il aurait volontiers signée, le lui eût-on proposé.

A l'heure où j'achève ce courrier, j'apprends que le Bureau de l'UPS n'a pas été reçu à Matignon, pour avoir refusé le principe, posé par le cabinet du Premier Ministre, que cette réunion se tiendrait hors la présence des syndicats. En la circonstance, le cabinet du Premier Ministre me semble bien ingrat et exigeant, car, une fois encore, tu avais pris le soin d'exclure le SAGES.

Doit-on penser que l'UPS serait condamnée à servir d'introduction ministérielle à quelque syndicat en perte d'audience ? Ou alors est-ce l'aveu implicite que le quotient intellectuel d'une délégation de professeurs de CPGE doit être dûment rehaussé pour affronter un cabinet ministériel ? lequel cabinet doit aujourd'hui s'asphyxier d'hilarité à la seule vue des trois lettres UPS. En effet, non

seulement notre refus est une faute incontestable mais, comme aurait pu le dire Talleyrand, pire qu'une faute c'est une erreur car tu nous as privé d'une exceptionnelle occasion de faire entendre, et au sommet de l'Etat, que nos revendications ne se réduisent pas aux seuls aspects salariaux qui participent, bien au contraire, d'une réflexion sur le système d'instruction de notre République.

Il est grand temps d'entreprendre l'assainissement de la situation et je souhaite donc que tu portes à la connaissance de tous les membres de l'UPS des réponses aux questions suivantes :

- Comment justifies-tu les 7 points abordés *supra* ?
- Plus particulièrement, peux-tu préciser ta doctrine et clarifier ta position à l'égard du SAGES? seul syndicat d'agrégés dont le soutien a été sans faiblesse, et peux-tu expliquer cette étrange convivialité avec un syndicat qui osait, il y a peu encore, réclamer l'extinction du corps des agrégés tout en assaisonnant ce propos exterminateur d'une formule que sa bouffonnerie a rendu célèbre : "un seul collègue de professeurs, de la maternelle au Collège de France".
- As-tu informé le bureau de l'UPS sincèrement, intégralement et dans des délais raisonnables, des diverses propositions que t'a faites le SAGES ?
- Le choix des diverses organisations syndicales, ou autres, avec lesquelles l'UPS a collaboré ces derniers temps, résulte-t-il d'une décision prise par le bureau ? Si tel est le cas, les statuts de l'UPS autorisent-ils le bureau à prendre ce genre de décision sans en référer à une consultation de tous les adhérents ?

Au-delà du cas particulier du SAGES, les collègues adhérents de l'UPS ne sont-ils pas fondés à s'interroger sur la conduite des affaires en général ? Faut-il croire que les principes particuliers appliqués au SAGES ne dissimulent rien de plus grave dont nous n'aurions connaissance à ce jour ?

La stratégie actuelle adoptée par l'UPS, contradictoire par bien des aspects avec nos intérêts, m'amène à m'interroger sur ses desseins réels, et je crains le pire pour l'avenir de notre association si jamais nous suivions davantage la pente de certaines inclinations personnelles.

Il m'apparaît désormais comme de toute première urgence de restaurer la transparence et la confiance sans lesquelles notre association est condamnée à un éclatement très prochain. Cette tâche prioritaire te revient de droit, mais, dans l'éventualité où tu ne souhaiterais pas l'assumer, il serait salutaire pour l'UPS que tu en tires sans délai les conséquences.

Reçois mes salutations.

ERIC DESMEULES

Membre de l'UPS sans interruption depuis 1988 (année de ma première nomination)

Trésorier du SAGES depuis la constitution de ce syndicat (janvier 1996)